

ARRÊTÉ MUNICIPAL **N° 2024-57**

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Je, soussigné, Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE,
VU les articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et
suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et
de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie –
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992
et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement aux abords de la mairie, afin
de faciliter l'accueil des administrés, usagers des services de la mairie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-51.

ARTICLE 2 :

**Interdiction de stationner devant la mairie pendant les heures d'ouverture,
du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h00.**

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par les services
techniques.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des
personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de THISE, Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux/Roulans
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera
affiché en mairie.



Fait à Thise, le 18 juin 2024

Le Maire,

Pascal DERIOT

